

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Présentation des projets
de classes de découverte
de l'école Pasteur et
adoption des tarifs en
fonction du quotient
familial**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-074

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

1^{er} séjour :

Date du séjour : du 2 au 6 juin 2025 (4 nuits)

Nombre d'enfants : 54 élèves – 2 classes

Lieu du séjour : Guédelon

Activités prévues : thématique médiévale

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 24 185.00 € (transport, hébergement, activités)

2^{ème} séjour

Date du séjour : du 16 au 19 juin 2025

Nombre d'enfants : 55 élèves – 2 classes

Séjour : classe sans cartable

Activités prévues : sortie base de loisirs de Cergy (tir à l'arc, canoé, atelier cinéma, sortie Berck sur mer (char à voile)

Mode de transport : autocar pour les 2 sorties

Coût du séjour : 9240.00 € (transport, hébergement, activités)

La tarification pour les séjours :

La tarification se fait au quotient familial, déduction faite de la participation de la commune.

L'école Pasteur prévoit en 2024-2025, 2 projets à savoir une classe de découverte classique et une classe sans cartable.

La classe sans cartable ne prévoyant pas de nuitées avec repas est de fait, moins onéreuse que le projet de classe de découverte traditionnel.

La répartition de la participation de la commune entre les deux projets est effectuée au prorata du coût de chacun d'entre eux à savoir : 72.36% pour le premier séjour et 27.64% pour le deuxième.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Pour le 1^{er} séjour (Guédelon) :

Montant du projet :	24 185.00€
Aide de la commune :	13 024,08€
Participation des familles attendues :	11 160.92€

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-074-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

2 classes : CE2/CM1 et CM1/CM2	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >702,99	703> 1017,99	1018> 1358,99	1359> 1699,99	1700> 2041,99	2042> 2382,99	>2383	
Montant de la participation des familles	143,32	165,71	188,11	210,50	232,89	255,29	277,68	447,87

Pour le 2^{ème} séjour :

Montant du projet :	9 240.00€
Aide de la commune :	4 975,92€
Participation des familles attendues :	4 264.08€

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

2 CM2 - classe sans cartable	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >702,99	703> 1017,99	1018> 1358,99	1359> 1699,99	1700> 2041,99	2042> 2382,99	>2383	
Montant de la participation des familles	47,04	55,44	63,84	72,24	80,64	89,04	97,44	168,00

Les inscriptions pourront commencer en janvier 2025.

Le paiement pourra s'effectuer jusqu'en 3 fois.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Marie-Laure KEPEKLIAN


Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-074-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-074-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024